

Québec, le 27 mai 2019

Monsieur Marc Lavigne
Président
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu
737, chemin des Patriotes
Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- BPR infrastructure inc., octroyé de gré à gré durant l'année 2009 pour un montant totalisant 1 746 142 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Régie se devait de procéder par appel d'offres public et d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Cette constatation contrevient au cadre normatif de la Régie en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularité.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Régie. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

...2

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 10 juin 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de la Montérégie au 450 928-5670. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Régie.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Cette lettre constitue une version modifiée de l'envoi 13 mars 2019. Elle annule et remplace le précédent envoi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay